

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

ME JOEPH DANIEL

ROUTE DE PARIS
BP 71
35512 CESSON-SEVIGNE CEDEX

V/REF : JDKF
N/REF : 73 B 3 / A-2066

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/09/94, SOUS LE NUMERO A-2066,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/94
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/94

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
BOULANGERIE DE BOURGOGNE
SOCIETE ANONYME
RUE DE CRACOVIE
SAINT APOLLINAIRE
21850 SAINT APOLLINAIRE

R.C.S DIJON B 017 350 034 (73 B 3)

LE GREFFIER



S.A. BOULANGERIE DE BOURGOGNE

**Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège social : Saint Apollinaire
Rue de Cracovie
21000 DIJON**

R.C.S. DIJON : B. 017. 350. 034.

- - -

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1994**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,

Le Trente Juin,

Immédiatement après la tenue de l'assemblée générale ordinaire, les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration, au siège social.

Dès leur entrée en séance, les administrateurs ont émargé le registre des présences.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

La Présidence est assurée par Monsieur NEUHAUSER.

Il demande aux administrateurs de bien vouloir nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Il propose aux administrateurs la nomination de Monsieur René RUELLO.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Ru 4

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration nomme :

- Monsieur René RUELLO
Né le 18 MARS 1949 à MERDRIGNAC (22)
Demeurant à CHARTRES DE BRETAGNE (35131)
7 Bis Rue Joseph Maréchal

en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur NEUHAUSER, démissionnaire, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René RUELLO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Tous pouvoirs sont également confiés à Maître Joseph DANIEL, Avocat au Barreau de RENNES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.



S.A. BOULANGERIE DE BOURGOGNE

**Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège social : Saint Apollinaire
Rue de Cracovie
21000 DIJON**

R.C.S. DIJON : B. 017. 350. 034.

- - -

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1994**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,

Le Trente Juin,

Les actionnaires de la Société BOULANGERIE DE BOURGOGNE, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, ayant son siège social Saint Apollinaire - Rue de Cracovie - 21000 DIJON, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alfred NEUHAUSER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur René RUELLO et Monsieur Jean-Paul HAVARD sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Yves LE NAIR est désigné comme secrétaire.

4, *Le* *Juin,*
JP4

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 1996... actions sur les 2.000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux administrateurs.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du conseil d'administration de ses fonctions, nomme, à compter de ce jour, en qualité de nouveaux administrateurs et pour une durée de six années :

- Monsieur René RUELLO,
Né le 18 MARS 1949 à MERDRIGNAC (22)
Demeurant à CHARTRES DE BRETAGNE (35131)
7 Bis Rue Joseph Maréchal

- La Société PANAVI HOLDING PRODUCTION
Société Anonyme
Au capital de 8.603.500 F.
Dont le siège social est à TORCE (35370)
Le Haut Montigné
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES
Sous le numéro B. 332. 987. 247.
Ayant pour Représentant Permanent Monsieur Jean-Paul HAVARD

- La Société PANIL
Société Anonyme
Au capital de 220.000.000 Francs
Dont le siège social est à FOLSCHVILLER (57730)
18 Avenue Foch
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES
Sous le numéro B. 385. 126. 255.
Ayant pour Représentant Permanent Monsieur Alfred NEUHAUSER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h *fu* 5424
CPT

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et plus particulièrement à Maître Joseph DANIEL, Avocat au Barreau de RENNES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par ~~le président et les administrateurs~~.
les membres du Bureau



Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire

